



RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-368 bis

Publié le 18 décembre 2019

## **SOMMAIRE**

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté modifiant l'arrêté portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France

Arrêté portant désaffectation de la parcelle AD185 et d'une partie de la parcelle AD8 du lycée Marguerite de Flandre de Gondecourt (59)

### **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Arrêté modificatif n°4 du 17 décembre 2019 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois

### **RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE – ACADÉMIE DE LILLE**

Arrêté n°2019-008 portant sur la création d'un service de région académique de l'enseignement Supérieur (SRASUP)

Arrêté n°2019-009 portant sur la création d'un service régional intitulé Délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC)

Arrêté n°2019-010 portant sur la création d'un service régional intitulé Délégation de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO)

Arrêté n°2019-011 portant sur la création d'un service de région académique de la politique immobilière (SRAPI)

Arrêté n°2019-012 portant sur la création d'un service de région académique des achats (SRAA)

Arrêté n°2019-013 portant sur la création d'un service de région académique de gestion de la carte des formations professionnelles

### **ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS DE FRANCE - NORMANDIE**

Décision n°DPS 2019-06 du 12 décembre 2019 portant délégation de pouvoir et de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France – Normandie

Décision n°DPS 2019-07 du 12 décembre 2019 portant délégation de pouvoir et de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France – Normandie

Décision n°DPS 2019-01 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France – Normandie



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général  
pour les affaires  
régionales

Plate-forme régionale  
d'appui interministériel à  
la gestion des ressources  
humaines

### **Arrêté modifiant l'arrêté portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5 et 7 qui instituent auprès des préfets de région des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant nomination du président et du vice-président de la SRIAS Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 modifiant l'arrêté portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France

VU le procès-verbal relatif à la réunion de l'assemblée plénière de la SRIAS Hauts-de-France du 02 mai 2019, au cours de laquelle les représentants des organisations syndicales de fonctionnaires ont procédé à un vote en vue de la désignation d'un nouveau président et vice-président de la SRIAS Hauts-de-France ;

CONSIDÉRANT les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté modifié du 24 mai 2019 portant composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) Hauts-de-France, est modifié comme suit :

«IV - Treize représentants titulaires et treize représentants suppléants des organisations syndicales :

Organisation syndicale	Titulaires	Suppléants
CGT	HECQ-RIVIERE Thérèse	KHALDI Djamila
	CARPENTIER Nathalie	RICOUS Carole
FO	CANGE Joël	JEANNOT Jérémy
	DEBOVE Gilles	CLETY André
	JOURDIN Sylviane	NOEL Sophie
CFDT	BOULAIN Xavier	MOINE Valérie
	HUGOT Christophe	ROBAIL Frédéric
UNSA	BIVIGLIA Jonathan	FALAMPIN Aline
	BLONDEL Frédéric	<b>PETIT Henri</b>
FSU	GILBERT Jérôme	GUEANT Bernard
	ROUSSEAU Emmanuel	PROUVEZ Xavier
Solidaires	DEVRESSE Olivier	CHEDDANI Malika
CFE-CGC	PAILLARD Michel	VANLOOCKE Karine

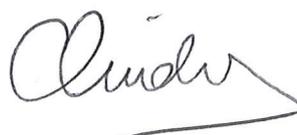
»

### Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Préfecture de la Région  
Hauts-de-France

Secrétariat général pour  
les affaires régionales

Plateforme régionale  
d'appui juridique

## **Arrêté portant désaffectation de la parcelle AD 185 et d'une partie de la parcelle AD 8 du lycée Marguerite de Flandre de Gondécourt (59)**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 juillet 2018 portant nomination de Madame Cécile DINDAR en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales des Hauts-de-France à compter du 10 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2019 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

Vu la délibération du 2 avril 2019 du conseil régional des Hauts-de-France et le courrier du 4 novembre 2019 de la Région Hauts-de-France, sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation de la parcelle AD 185 d'une superficie d'environ 31 m<sup>2</sup> non bâtie, du lycée Marguerite de Flandre de Gondécourt ;

Vu la délibération du 21 mai 2019 du conseil régional des Hauts-de-France et le courrier du 4 novembre 2019 de la Région Hauts-de-France, sollicitant la mise en œuvre de la procédure de désaffectation d'une partie de la parcelle AD 8, d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, constituant une bande

de terrain non bâtie de 1,60 x 19 m environ entre une maison individuelle de la rue Pasteur et le bâtiment de la chaufferie des cantines du lycée Marguerite de Flandre de Gondecourt ;

Vu la délibération du 28 janvier 2019 du conseil d'administration du lycée Marguerite de Flandre de Gondecourt donnant son accord à la désaffectation de la parcelle AD 185;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 du conseil d'administration du lycée Marguerite de Flandre de Gondecourt donnant son accord à la désaffectation de la parcelle AD 8 sous réserve d'arpentage;

Vu l'avis favorable du 28 novembre 2019 du rectorat de l'académie de Lille sur la désaffectation d'une partie de la parcelle AD 8 sous réserve d'arpentage et de la parcelle AD 185 du lycée Marguerite de Flandre de Gondecourt, ceux-ci n'ayant pas d'utilité pédagogique ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : - Ne seront plus affectés à l'activité scolaire, une partie de la parcelle AD 8, d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, constituant une bande de terrain non bâtie de 1,60 x 19 m environ entre une maison individuelle de la rue Pasteur et le bâtiment de la chaufferie des cantines du lycée Marguerite de Flandre de Gondecourt et la parcelle AD185 du lycée Marguerite de Flandre de Gondecourt.

Article 2 : - La présente décision sera notifiée au président de la Région Hauts-de-France et à la rectrice de l'Académie de Lille.

Article 3 : - La secrétaire générale pour les affaires régionales et le président de la Région Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales



Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Ministère des solidarités et de la santé**

**ARRÊTÉ modificatif n° 4 du 17 décembre 2019  
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois**

**La ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 24 mai 2018, 25 octobre 2019 et 20 novembre 2019 ;

Vu les modifications formulées par la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres (CFE-CGC).

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 29 mars 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation**

5) Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Titulaire :

Monsieur Ludovic DESMADRILLE (en remplacement de Mme Laurence BERNARD)

Suppléant :

Monsieur Bernard LALOUX (en remplacement de M. Ludovic DESMADRILLE) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 17 décembre 2019

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

## Arrêté n°2019– 008

### Portant sur la création d'un service de région académique à l'enseignement Supérieur (SRASUP)

### La rectrice de la région académique Hauts-de-France,

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, Rectrice de la Région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille,

Vu l'avis du Comité Régional Académique en date du 7 octobre

Vu l'avis des CTSA réunis conjointement le 9 décembre 2019

Vu l'avis du CTA en formation conjointe réuni le 11 décembre 2019

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article R222-24-4 du code de l'éducation nationale, il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la région académique Hauts-de-France, un service de région académique à l'enseignement Supérieur. Ce service régional dénommé SRASUP, est intégré au sein du département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ce service est bisite.

### Article 2

Le service est organisé autour de trois pôles :

- Pôle vie étudiante
- Pôle contrôle budgétaire
- Pôle juridique et enseignement supérieur privé

### Article 3

Afin de préserver une relation de proximité avec les usagers de l'académie d'Amiens, le pôle vie étudiante sera bisite en particulier sur les fonctions suivantes : les recours de bourses, l'accueil des étudiants de l'académie d'Amiens, la commission académique de suivi de la CVEC, les conventions EPSCP/lycées, préparation des CA du CROUS, participation aux commissions FSDIE.

## Article 4

Le SRASUP exerce les attributions suivantes :

### Les questions liées à la vie étudiante :

- Suivi des sanctions disciplinaires
- Recours de bourses sur critères sociaux (BCS)
- Gestion de la signature des diplômes
- Préparation des CA des CROUS
- Participation aux Commissions FSDIE
- Suivi des schémas de la vie étudiante
- Organisation des commissions académiques CVEC
- Saisines des recours d'affectation en Master

### Le suivi de l'Enseignement supérieur privé

- Gestion des jurys rectoraux
- Label des formations contrôlées par l'Etat
- Suivi des établissements d'enseignement supérieurs privés sous contrat ou hors contrat

### La Coordination de l'ESRI

- Suivi des fondations
- Suivi du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur Recherche et Innovation
- Instances de coordination de l'ESRI
- Préparation du CAEN « enseignement supérieur »
- Eléments préparatoires au dialogue de gestion
- Sécurité des établissements

### La Gestion des établissements

- Contrôle budgétaire et de légalité des établissements
- Questions liées à la gestion des ressources humaines
- Suivi des établissements non RCE
- Suivi des élections
- Convention EPSCP/Lycées

## Article 5

Le service de région académique est dirigé par un responsable régional, chef du service de région académique, dont l'emploi est implanté au rectorat de l'académie de Lille. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du Recteur de Région Académique et du Secrétaire Général de Région Académique.

Pour l'exercice des missions décrites, le SRASUP est placé sous l'autorité fonctionnelle du recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

## Article 6

Pour effectuer ses missions, le service régional dispose de **11 ETP**, à la date de création.

## Article 7

Quel que soit leur lieu d'exercice, les personnels du service régional sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité du chef du service régional.

L'évaluation des personnels du service régional relève de la responsabilité du chef du service de région académique de l'enseignement supérieur.

## Article 8

Le responsable du service de région académique à l'enseignement supérieur travaille en lien étroit avec la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation, le service de région académique de politique immobilière, et les conseillers du département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le responsable du service de région académique établit un projet de service pluriannuel et remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional dressant le bilan de l'année écoulée. Afin que la structuration du service puisse répondre aux missions et objectifs définis, celle-ci pourra évoluer dans le temps.

## Article 9

L'arrêté n°2016-01 en date du 29 mars 2016, portant création du SIASUP est abrogé.

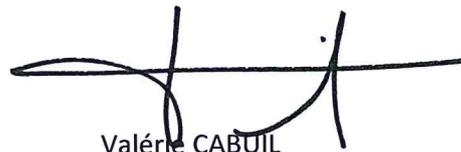
Le présent arrêté est publié sur les sites internet de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

## Article 10

Les secrétaires généraux des académies de Lille et d'Amiens, chacun pour ce qui les concerne, ainsi que le secrétaire général de région académique et le responsable du service de région académique à l'enseignement supérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 13 DEC. 2019

La Rectrice de Région Académique



Valérie CABUIL

Arrêté n°2019– 009

**Portant sur la création d'un service régional intitulé  
Délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC)**

**La rectrice de la région académique Hauts-de-France,**

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,  
Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, Rectrice de la Région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille,  
Vu les avis du Comité Régional Académique en date du 7 octobre et du 20 novembre 2019  
Vu l'avis des CTSA réunis conjointement le 9 décembre 2019  
Vu l'avis du CTA en formation conjointe réuni le 11 décembre 2019

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article R222-24-4 du code de l'éducation nationale, est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la région académique Hauts-de-France, un service régional intitulé délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue. Ce service régional dénommé DRAFPIC est intégré au sein du département de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion. Le service est bisite.

### **Article 2**

Le service est organisé autour de deux composantes régionales dont l'une des délégations est située à Lille et l'autre délégation située à Amiens.  
Les deux délégués sont placés sous l'autorité du DRAFPIC.

Chacune de ces délégations régionales adjointes est organisée autour de quatre pôles :

- Pôle prospectives, politiques et stratégies intégrées ;
- Pôle carte des formations, offres de formation et de certification tout au long de la vie ;
- Pôle relations institutionnelles, partenariats, branches professionnelles et entreprises ;
- Pôle CMQ, Filières d'excellence.

### Article 3

La cellule mettant en œuvre le contrôle et l'accompagnement pédagogique des CFA et UFA (CI2A) devient une cellule régionale placée au sein de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue. Cette cellule est bisite.

### Article 4

La délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue exerce les missions suivantes sur le champ de la formation professionnelle initiale et continue ainsi que sur l'apprentissage :

- La définition des orientations stratégiques ;
- Le déploiement et le suivi de la démarche qualité ;
- Le déploiement des partenariats ;
- L'organisation de la formation professionnelle continue et initiale, notamment par le suivi des appels à projets et appels d'offre ;
- L'animation des réseaux (GRETA, lycées des métiers, campus...) ;
- Le développement du numérique et de la FOAD ;
- Les missions de contrôle et notamment l'action portant sur le contrôle de l'apprentissage ;
- La mise en œuvre d'une stratégie de communication ;
- L'appui aux divisions académiques de gestion des personnels en qui concerne les personnels œuvrant dans le champ de la formation professionnelle ;
- Le suivi du cadre réglementaire et le développement d'une expertise juridique ;
- La mise en œuvre d'une veille stratégique ;
- Le déploiement de l'action des CMQ et des campus d'excellence ;
- L'expertise sur la carte des formations professionnelles et les équipements des EPLE ;
- La définition et le déploiement de la politique portant sur les relations Ecoles/Entreprises (notamment mission IDEE) ;
- Le suivi des Pôles de stages et mise en œuvre des PFMP ;

### Article 5

La délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue est dirigée par un responsable régional, le délégué de région académique, dont l'emploi est implanté au rectorat de l'académie de Lille.

En application de l'article R222-24-5, le délégué de région académique est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique. Les services de la délégation sont placés sous l'autorité hiérarchique du secrétaire général de région académique.

Dans chacun des sites, un référent académique sur le champ de l'enseignement technique et un référent académique sur le champ de la formation continue conseillent le recteur d'académie.

### Article 6

Pour effectuer ses missions, la délégation de région académique dispose de l'ensemble des emplois actuellement attribués aux 4 délégations académiques, soit 53,5 ETP, à la date de création.

## Article 7

Quel que soit leur lieu d'exercice, les personnels du service régional sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du DRAFPIC.

L'évaluation des personnels du service régional relève de la responsabilité du responsable de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue.

## Article 8

Le responsable de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue travaille en lien étroit avec la Déléguée de Région Académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO).

Le responsable de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue établit un projet de service pluriannuel et remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité de la délégation régionale dressant le bilan de l'année écoulée.

Afin que la structuration du service puisse répondre aux missions et objectifs définis, celle-ci pourra évoluer.

## Article 9

L'arrêté n°2018-007 en date du 29 mars 2019, portant création de la Cellule interacadémique d'appui à l'apprentissage est abrogé.

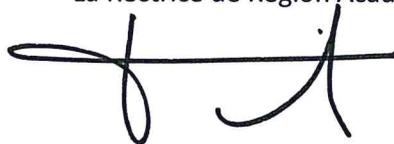
Le présent arrêté est publié sur les sites internet de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

## Article 10

Les secrétaires généraux des académies de Lille et d'Amiens, chacun pour ce qui les concerne, ainsi que le secrétaire général de région académique et le délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 13 DEC. 2019

La Rectrice de Région Académique



Valérie CABUIL

Arrêté n°2019– 010

Portant sur la création d'un service régional intitulé  
Délégation de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO)

La rectrice de la région académique Hauts-de-France,

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,  
Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, Rectrice de la Région académique Hauts-de- France, rectrice de l'académie de Lille,  
Vu les avis du Comité Régional Académique en date du 7 octobre et du 20 novembre 2019  
Vu l'avis des CTSA réunis conjointement le 9 décembre 2019  
Vu l'avis du CTA en formation conjointe réuni le 11 décembre 2019

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article R222-24-4 du code de l'éducation nationale, est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la région académique Hauts-de-France, un service régional intitulé délégation de région académique à l'information et à l'orientation. Ce service régional dénommé DRAIO est intégré au sein du département de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion. Ce service est bisite.

**Article 2**

La délégation de région académique est organisée autour de quatre pôles bisites :

- Pôle stratégique
- Pôle orientation
- Pôle enseignement supérieur
- Pôle persévérance

### Article 3

La délégation de région académique exerce les missions suivantes :

- La définition des politiques d'orientation et de persévérance scolaire ;
  - Le déploiement des politiques d'orientation sur le territoire, en lien avec la politique en matière d'information sur les formations et les métiers portée par le conseil régional ;
  - L'accompagnement des établissements dans la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'accès à l'enseignement supérieur
- 
- L'organisation et le suivi des CAAES et CAFPB
  - L'accompagnement des jeunes en réorientation et reprise d'études ainsi que la gestion du Portail Réosup
  - L'organisation et l'animation du réseau des CIO
  - L'appui des divisions des personnels pour le suivi de carrière (DCIO et Psy EN)
  - Le pilotage du dispositif Persévérance scolaire
  - L'expertise sur la carte des formations professionnelle
  - Le pilotage des dispositifs d'égalité des chances (cordées de la réussite, parcours d'excellence)
  - La coordination des deux cellules académiques

### Article 4

La délégation de région académique est dirigée par un responsable régional, délégué de région académique, dont l'emploi est implanté au rectorat de l'académie de Lille.

En application de l'article R222-24-5, il est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique et sous l'autorité fonctionnelle du secrétaire général de région académique.

Le délégué de région académique est assisté d'un adjoint placé sous son autorité hiérarchique et sous l'autorité du recteur de région académique.

### Article 5

Conformément à l'article R222-24-2 du code de l'éducation nationale, les procédures d'orientation et d'affectation des élèves dans l'enseignement du second degré, sous réserve de l'article D313-9, constituent des compétences académiques. Ces compétences sont administrées par des cellules académiques placées sous la responsabilité de chaque rectrice d'académie.

Les cellules académiques sont placées sous la responsabilité respective de la déléguée de région académique à l'information et à l'orientation pour l'académie de Lille et la déléguée adjointe de région académique à l'information et à l'orientation pour l'académie d'Amiens.

Elles agissent, à ce titre, en qualité de conseillère de recteur d'académie, placée sous l'autorité de celui-ci.

### Article 6

Pour effectuer l'ensemble de ces missions, la délégation de région académique et les cellules académiques disposent de 32 ETP à la date de création dont 4 ETP consacrés aux cellules académiques.

### Article 7

Quel que soit leur lieu d'exercice, les personnels de la délégation de région académique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du Délégué de région académique à l'information et à l'orientation. L'évaluation des personnels du service régional est placée sous la responsabilité de la déléguée de région académique à l'information et à l'orientation.

### Article 8

La responsable de la délégation de région académique à l'information et à l'orientation travaille en lien étroit avec le délégué de région académique à la formation professionnelle (DRAFPIC).

La responsable de la délégation de région académique à l'information et à l'orientation établit un projet de service pluriannuel et remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional dressant le bilan de l'année écoulée.

Afin que la structuration du service puisse répondre aux missions et objectifs définis, celle-ci pourra évoluer dans le temps.

### Article 9

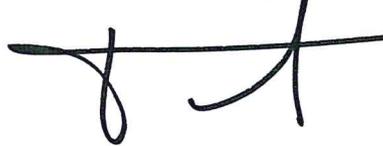
Le présent arrêté est publié sur les sites internet de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Hauts-de-France.

### Article 10

Les secrétaires généraux des académies de Lille et d'Amiens, chacun pour ce qui les concerne, ainsi que le secrétaire général de région académique et la déléguée de région académique à l'information et à l'orientation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 13 DEC. 2019

La Rectrice de Région Académique



Valérie CABUIL

## Arrêté n°2019– 011

Portant sur la création d'un service de région académique de la politique immobilière (SRAPI)

### La rectrice de la région académique Hauts-de-France,

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,  
Vu le code de l'éducation,  
Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, Rectrice de la Région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille,  
Vu l'avis des CTSA réunis conjointement le 9 décembre 2019  
Vu l'avis du CTA en formation conjointe réuni le 11 décembre 2019

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article R222-24-4 du code de l'éducation, il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la région académique Hauts-de-France, un service de région académique de la politique immobilière. Ce service régional dénommé SRAPI est intégré au sein du département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le service de région académique de la politique immobilière est bisite.

#### Article 2

Le service de région académique de la politique immobilière reprend les mêmes missions que l'actuel SIAPI.

Il exerce les missions suivantes :

- Suivre et analyser l'immobilier des établissements d'enseignement supérieur, expertiser les projets universitaires et mettre en place leur volet financier,
- Assurer la gestion des locaux occupés par les services académiques et la gestion du patrimoine foncier et immobilier universitaire dans le cadre de la politique immobilière de l'Etat et la maîtrise d'ouvrage de travaux,
- Participer aux instances régionales de gouvernance immobilière, notamment la Conférence Régionale de l'Immobilier Public (CRIP),
- Travailler à l'élaboration et au suivi du CPER, sur le volet immobilier.

Le service de région académique de la politique immobilière peut être saisi par les secrétaires généraux pour toute question immobilière et patrimoniale concernant leur académie.

### Article 3

Le service de région académique est dirigé par un responsable régional, chef du service de région académique, dont l'emploi est implanté au rectorat de l'académie de Lille. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du Recteur de Région Académique et du Secrétaire Général de Région Académique.

Pour l'exercice des missions décrites, le SRAPI est placé sous l'autorité fonctionnelle du recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

### Article 4

Pour effectuer ses missions, le service régional dispose de **15 ETP**, à la date de création.

### Article 5

L'évaluation des personnels du service régional relève de la responsabilité du responsable du service de région académique de la politique immobilière.

### Article 6

Le responsable du service de région académique de la politique immobilière travaille en lien étroit avec le service de région académique de l'enseignement supérieur, la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation et les conseillers du département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le responsable du service de région académique établit un projet de service pluriannuel et remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional dressant le bilan de l'année écoulée. Afin que la structuration du service puisse répondre aux missions et objectifs définis, celle-ci pourra évoluer dans le temps.

### Article 7

L'arrêté n°2017-005 en date du 25 juillet 2017, portant création du SIAPI est abrogé.

Le présent arrêté est publié sur les sites internet de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

### Article 8

Les secrétaires généraux des académies de Lille et d'Amiens, chacun pour ce qui les concerne, ainsi que le secrétaire général de région académique et le responsable du service de région académique de la politique immobilière sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le ~~13~~ DEC. 2019

La Rectrice de Région Académique



Valérie CABUIL

## Arrêté n°2019– 012

### Portant sur la création d'un service de région académique des achats (SRAA)

#### La rectrice de la région académique Hauts-de-France,

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, Rectrice de la Région académique Hauts-de- France, rectrice de l'académie de Lille,

Vu les avis du Comité Régional Académique en date du 7 octobre et du 20 novembre 2019

Vu l'avis des CTSA réunis conjointement le 9 décembre 2019

Vu l'avis du CTA en formation conjointe réuni le 11 décembre 2019

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

En application de l'article R222-24-4 du code de l'éducation, est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la région académique Hauts-de-France, un service régional intitulé service de région académique des achats, SRAA. La direction de ce service monosite est localisée au rectorat de l'académie de Lille.

Afin d'assurer une liaison de proximité, un référent achat sera désigné sur les sites académiques.

#### Article 2

Le service de région académique des achats exerce les missions suivantes :

- La rédaction des marchés académiques, la publication, le suivi d'exécution, le suivi des enquêtes ministérielles et régionales
- La consultation des fournisseurs
- Le suivi des contrats d'entretien et de maintenance, leur mise en œuvre et leur renouvellement
- Le suivi d'exécution des marchés nationaux et régionaux pour l'ensemble des services prescripteurs
- La mission de conseil auprès de différents services prescripteurs, la centralisation et la redistribution des informations ministérielles
- L'approvisionnement des demandes d'achat, la création de l'engagement juridique, les demandes d'achat
- L'envoi du bon de commande aux fournisseurs
- La finalisation et la clôture des engagements juridiques et des demandes d'achat

### Article 3

Le service de région académique est dirigé par un responsable régional, chef du service de région académique, dont l'emploi est implanté au rectorat de l'académie de Lille.

En application de l'article R222-24-5, le chef du service de région académique est placé sous l'autorité hiérarchique du Recteur de Région Académique et du Secrétaire Général de région académique.

### Article 4

Pour effectuer ses missions, le service régional dispose de 6 ETP, à la date de création.

### Article 5

Les personnels du service régional sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du chef de service régional.

L'évaluation des personnels du service régional relève de la responsabilité du responsable du service de région académique des achats.

### Article 6

Le responsable du service de région académique des achats travaille en lien étroit avec les services prescripteurs des deux académies, les services prescripteurs placés sous l'autorité des Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale (DASEN) et les centres de services partagés des académies de Lille et d'Amiens (phase transitoire avant la création du CSP interacadémique au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Le responsable du service de région académique établit un projet de service pluriannuel et remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional dressant le bilan de l'année écoulée. Afin que la structuration du service puisse répondre aux missions et objectifs définis, celle-ci pourra évoluer.

### Article 7

Le présent arrêté est publié sur les sites internet de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

### Article 8

Les secrétaires généraux des académies de Lille et d'Amiens, chacun pour ce qui les concerne, ainsi que le secrétaire général de région académique et le responsable du service de région académique des achats sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 13 DEC. 2019

La Rectrice de Région Académique



Valérie CABUIL

**Arrêté n°2019– 013**

**Portant sur la création d'un service de région académique de gestion de la carte des formations professionnelles**

**La rectrice de la région académique Hauts-de-France,**

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, Rectrice de la Région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille,

Vu les avis du Comité Régional Académique en date du 7 octobre et du 20 novembre 2019

Vu l'avis des CTSA réunis conjointement le 9 décembre 2019

Vu l'avis du CTA en formation conjointe réuni le 11 décembre 2019

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la région académique Hauts-de-France, un service régional intitulé service de région académique de gestion de la carte des formations professionnelles. Ce service monosite est rattaché directement au secrétaire général de région académique.

**Article 2**

Le service de région académique de gestion de la carte des formations professionnelles exerce les missions sur les champs suivants :

- Equipements et plateaux suivi des opérations Acquisitions/maintenance
  - Recensements
  - Sollicitation des avis
  - Chiffrage
- Organisation de la campagne d'évolution de la carte des formations professionnelles (voie scolaire/apprentissage)
  - Calendriers réunions
  - Maintenance et évolution applicatif
  - Exploitation des demandes des établissements, 1<sup>ère</sup> instruction de conformité/orientations

- Consolidation des avis
- Supports de réunions et d'instances
- Notification des décisions d'évolution de la carte des formations professionnelles

### **Article 3**

Le service de région académique est dirigé par un responsable régional, chef du service de région académique de gestion de la carte des formations, dont l'emploi est implanté au rectorat de l'académie de Lille.

En application de l'article R222-24-5, le chef du service de région académique est placé sous l'autorité hiérarchique du Recteur de Région Académique et du Secrétaire Général de région académique.

### **Article 4**

Pour effectuer ses missions, le service régional dispose de 4 ETP, à la date de création.

### **Article 5**

Les personnels du service régional sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du chef de service régional.

L'évaluation des personnels du service régional relève de la responsabilité du responsable du service de région académique de gestion de la carte des formations professionnelles.

### **Article 6**

Le responsable du service de région académique de gestion de la carte des formations professionnelles travaille en lien étroit avec la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC) et la délégation de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO).

Le responsable du service de région académique établit un projet de service pluriannuel et remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional dressant le bilan de l'année écoulée. Afin que la structuration du service puisse répondre aux missions et objectifs définis, celle-ci pourra évoluer.

### **Article 7**

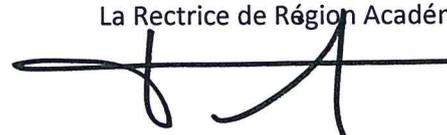
Le présent arrêté est publié sur les sites internet de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

### **Article 8**

Les secrétaires généraux des académies de Lille et d'Amiens, chacun pour ce qui les concerne, ainsi que le secrétaire général de région académique et le responsable du service de région académique de gestion de la carte des formations professionnelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **13. DEC. 2019**

La Rectrice de Région Académique



Valérie CABUIL



**DÉCISION N° DPS 2019-06 DU 12/12/2019  
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

**Le Directeur**

**Vu** le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang ;

**Vu** la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2017.45 en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie ;

**Vu** la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2017.79 en date du 18/12/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de pouvoir et de signature est accordée à Monsieur Bruno LEPERE, en sa qualité de Responsable du Pôle de gestion du parc de véhicules, aux fins de représenter l'établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie lors de l'audition du 17 décembre 2019 au commissariat de Loos (59120).

**Article 2** - La présente délégation entre en vigueur à compter de sa signature. Elle sera publiée au Recueil des Actes des Préfectures des régions Hauts-de-France et Normandie et sera également consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 12 décembre 2019

**Docteur Rémi COURBIL  
Directeur de l'ETS  
Hauts-de-France - Normandie**



Décision n°DPS 2019-07

**DÉCISION N° DPS 2019-07 DU 12/12/2019  
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

**Le Directeur**

**Vu** le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang ;

**Vu** la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2017.45 en date du 18/12/2017 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie ;

**Vu** la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2017.79 en date du 18/12/2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie ;

**Vu** la décision n° N 2017.39 du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 1er décembre 2017 nommant Madame Françoise HAU en tant que directrice adjointe de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie ;

**DÉCIDE**

**Article 1er** – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise HAU, directrice adjointe de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, délégation de pouvoir et de signature est accordée à Madame Anne DERO, en sa qualité de responsable du site du Havre, aux fins de signer, le samedi 14 décembre 2019, la convention de partenariat conclue entre l'Établissement français du sang, la ville du Havre et l'association pour le don de sang bénévole du Havre.

**Article 2** - La présente délégation entre en vigueur à compter de sa signature. Elle sera publiée au Recueil des Actes des Préfectures des régions Hauts-de-France et Normandie et sera également consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 12/12/2019

**Docteur Rémi COURBIL**  
Directeur de l'ETS  
Hauts-de-France - Normandie





ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE

Décision n° DS 2019-01

**DÉCISION N°DS 2019-01 DU 10/12/2019  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE  
TRANSFUSION SANGUINE HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

**Le Directeur**

**Vu** le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

**Vu** la décision n° N 2017.45 du Président de l'Établissement français du sang en date du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

**Vu** la décision n° DS 2017.79 du Président de l'Établissement français du sang en date du 18 décembre 2017 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

**Vu** la décision n° D 2018-17 du Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie en date du 04 décembre 2018 portant délégation de pouvoir et de signature au sein de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie à Monsieur Christophe VINZIA, Secrétaire général et Directeur du Département Supports et appuis.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est accordée à Monsieur Christophe VINZIA en sa qualité de Secrétaire général et Directeur du Département Supports et appuis, aux fins de signer les opérations préalables de livraison, le procès-verbal de réception, le procès-verbal de levée des réserves éventuelles et l'état des lieux d'entrée dans le cadre de la prise à bail du siège régional de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie situé Parc Eurasanté, 20 Avenue Pierre Mauroy à Loos (59120).

**Article 2** - La présente délégation de signature entre en vigueur à compter du 15 décembre 2019 et jusqu'à la levée des réserves. Elle sera publiée au Recueil des Actes des Préfectures des régions Hauts-de-France et Normandie et sera également consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 11 décembre 2019

  
**Docteur Rémi COURBIL**  
**Directeur de l'ETS**  
**Hauts-de-France - Normandie**